

SEVEN-YEAR LIMITED BLENDER WARRANTY BBL820

Your BBL820 Blender* (hereinafter "Blender") is covered by this Seven-Year Limited Warranty. The Warranty period will commence on the purchase date and end on the 7th anniversary of such purchase**. Should your Blender fail due to a defect in product material or workmanship within the Warranty period, Breville will arrange to have your original product returned to us, and either repair the failed part, replace the failed part, or reimburse the original purchase price of Blender, as determined by Breville. This Warranty does not cover failure due to normal wear and tear, misuse, or commercial use. This Warranty is in addition to any warranty rights you may have under law.

REGISTER YOUR BLENDER ONLINE

For USA residents:
www.breville.com/us/register

For Canadian residents:
English - www.breville.com/ca/register/en
French - www.breville.com/ca/register/fr

In the event of a warranty claim, DO NOT RETURN PRODUCT TO THE STORE†

Instead, please follow these instructions, subject to the terms of the Warranty, to receive faster service:

1. Write down the product model number, batch code and/or serial number. These can be found on a sticker or molded into the product housing and are typically located underneath or on the back sticker of the product. Have the original or a copy of the purchase sales receipt.



Example only. The placement of the "product model number" & "batch code" may differ slightly on your product.



2. Have the original or a copy of the purchase sales receipt.
3. Contact Breville.

4. If the product, or one of its parts, qualifies for replacement or service under the Warranty, Breville will send a pre-paid shipping label via email so that the product or part may be sent to Breville at no cost to you. Upon receipt of the product or part, Breville may ship the replacement or contact you with further information regarding the repair of the product. Typical turnaround time to address Warranty claims is up to 10 business days, plus shipping time, depending upon your geographical location and type of damage or Warranty claim, as applicable.

5. For additional protection of the product and to ensure secure handling while a product is being returned for any Warranty repair, Breville recommends that you use Breville's shipping label or a traceable, insured delivery service. Breville is not responsible for any damage while a product is in transit or for shipped products that are not delivered to Breville or a designated Authorized Servicer..

† California residents - please see paragraph entitled "Warranty Notice to California Residents Only" on page 3.

BREVILLE CONTACT INFORMATION

Breville USA

Website: www.brevilleusasupport.com
Toll free phone number: 1-866-273-8455
Hours of operation: 8am to 5pm (Pacific Time)
Monday through Friday, excluding holidays.
Head Office Address: 19400 S. Western Ave, Torrance, CA 90501

Breville CANADA

Website: www.breville.ca
Toll free phone number: 1-855-683-3535
Hours of operation: 8:30am to 5pm (Eastern Standard Time)
Monday through Friday, excluding holidays.
Head Office Address: 3595 boulevard Côte-Vertu, Saint-Laurent, QC H4R 1R2

- * Blender - consisting of a Motor Base and any Container(s) purchased together
** For the complete terms of Warranty, see overleaf.

BREVILLE® SEVEN-YEAR LIMITED PRODUCT WARRANTY BBL820

INTRODUCTION TO THE WARRANTY

For the purpose of this Warranty, as defined below, please note the geographic territory to which such Warranty is applicable, as also defined below:

"Product" is a BBL820 Blender with a motor base and container(s) as purchase together.

"Breville" as used herein, shall mean either Breville USA or Breville Canada, as applicable to the Jurisdiction (as defined below) of original purchase of the Product for which Warranty coverage or service is being sought.

"Jurisdiction" shall mean either:

- (i) the fifty United States and the District of Columbia only, not including any other U.S. territories, commonwealths, possessions or protectorates ("USA"), or
- (ii) a province or territory of Canada ("Canada", together with the USA, collectively referred to as "North America"), in each case of Sections (i) and (ii) above, as applicable to the consumer purchasing Breville Products (as defined below).

TERMS OF WARRANTY COVERAGE

Breville provides the Warranty coverage as further described below and limited to the terms and conditions hereof:

1. Breville hereby provides a limited non-transferable Warranty for seven (7) years from the date of purchase if the Product fails due to a defect in product materials or poor workmanship. This Warranty is offered on only the Product, purchased and used in North America by the consumer and is the sole and exclusive express Warranty provided by Breville in North America for the Product.

2. The Warranty commences on the date of such Product purchase and ends on the 7th anniversary of such purchase date ("Warranty Period"). A proof of Purchase (as defined below) may be required by Breville from the consumer for the Warranty to be effective and applicable to the Product.
3. Proof of the valid Product purchase for the purposes of this Warranty ("Proof of Purchase") is an original or copy of the retailer sales receipt for the Product purchased or the retailer Product purchase invoice, showing the Product model number, payment and the date of the Product purchase. Product registration with Breville, while appreciated, is not required to activate any Warranty and the Product registration is not a substitute for a Proof of Purchase.

4. In the event the Warranty Period for a Product has expired, or if a Product does not qualify for Warranty service, repair, replacement or reimbursement, consumers may still buy replacement parts or have the Product repaired by one of Breville's Authorized Servicers. Please contact Breville for further information.

WHAT IS COVERED UNDER WARRANTY

1. Breville warrants to the owner that if this Product fails within the Warranty Period due to a defect in material or workmanship, Breville at its sole discretion,
 - (i) Repair the Product with new or refurbished parts,
 - (ii) Replace the Product entirely, either with a new or refurbished Product at no additional charge to the consumer,

- (iii) Reimburse the consumer the amount of the original purchase price (a "reimbursement"),
- (iv) Replace defective parts that meet the performance specification of new parts for the Product.

2. All exchanged or substituted parts and Products replaced under Warranty service will become the property of Breville. Repaired or replaced Products or parts thereof will be warranted by Breville for the balance of the original Warranty Period or ninety (90) days from the date of Warranty service, whichever is longer.

3. In the event replacement parts or a replacement Product are not available for any reason at the time of the initiation of a Product Warranty claim by consumer, Breville may, in its sole discretion, either (i) deliver to the consumer an accommodation in the form of a reasonably similar Product (an "Accommodation"), or (ii) provide Reimbursement. Any such Accommodation or Reimbursement to consumer shall be in full satisfaction or any applicable Product Warranty claim and of Breville's obligation to consumer under the Warranty for such applicable Warranty claim. The provision of an Accommodation or a Reimbursement terminates any further warranty coverage for the Product.

WHAT IS NOT COVERED UNDER WARRANTY

1. This Warranty does not cover cosmetic changes that do not affect performance, such as discoloration of the effects of use of abrasives or cleaners or food build up.
2. This Warranty does not cover discoloration or premature wear to the Container(s) and/or Blades due to blending/grinding herbs, grains and spices that can contain coarse, abrasive, and/or volatile oils.
3. The Warranty does not apply if the Product is being used for commercial use (such as in a hotel, office, restaurant, or other business capacity).
4. No other warranties may be made on behalf of Breville by any retailer, agent, distributor, or other party with respect to any Product to any consumer or other party.

5. The Warranty shall be rendered null and void, and of no further force or effect, providing no Warranty coverage with regard to a Product for each of the following reasons, without limitation:
 - (i) Product requiring maintenance or replacement due to normal wear and tear, corrosion, rust, stain, age of Product damaged due to any improper or discouraged use, mishandling, negligence, excessive wear and tear, including damages caused by maintaining, operating or using the Product in a manner not consistent by the instruction manual provided by Breville with the Product, or by otherwise failing to follow safety, operating, care or cleaning instructions;
 - (ii) Product where the product number model or serial number have been removed, replaced, altered or rendered illegible;

3. EXCEPT AS STATED IN THIS WRITTEN WARRANTY, BREVILLE IS NOT MAKING AND HAS NOT MADE ANY

EXPRESS REPRESENTATIONS OR WARRANTIES. ANY IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION WITH RESPECT TO MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE LIMITED TO THE DURATION OF THIS WRITTEN WARRANTY.

4. THE CONSUMER ACKNOWLEDGES THAT THE CONSUMER IS INFORMED AND IS AWARE OF HIS/HER RIGHTS AND OBLIGATIONS UNDER ANY APPLICABLE LOCAL MUNICIPAL AND JURISDICTION LAWS GOVERNING THE PURCHASE AND USE OF THE PRODUCT. THROUGH THIS WARRANTY, BREVILLE PROVIDES LIMITED AND SPECIFIED RIGHTS TO THE CONSUMER IN CONNECTION WITH THE PRODUCT. CONSUMERS MAY ALSO HAVE APPLICABLE RIGHTS WITH REGARD TO THE PRODUCT AND WARRANTY WHICH VARY FROM JURISDICTION TO JURISDICTION AND WHICH ARE NOT OTHERWISE SET FORTH HEREIN.
5. IF ANY PROVISION OF THIS WARRANTY ARE JUDGED TO BE ILLEGAL, INVALID OR UNENFORCEABLE, THE REMAINING PROVISIONS OF THE WARRANTY SHALL CONTINUE IN FULL FORCE AND EFFECT.

WARRANTY NOTICE TO CALIFORNIA RESIDENTS ONLY

California residents may initiate Warranty service by calling Breville Consumer Support toll-free at 1-866-273-8455. California law also provides that for any Warranty service for a Product, California residents

have the option of returning the Product (a) to the retailer from which it was originally purchased, or (b) to another retailer that sells the same Breville Product, among other rights and consumer protections. California residents need only supply their Proof of Purchase in each case above, or to contact Breville for Warranty service, should call Breville Consumer Support for specific instructions. Breville will only be responsible for the cost of repair, replacement, or reimbursement and shipping and handling for such Product under its Warranty. A retail store to which a California resident returns a Product for Warranty service may refer the consumer to a Breville Authorized Servicer, replace the Product, or refund the purchase price less the amount directly attributable to the consumer's usage of the Product. If the above options do not result in the appropriate remedy to the consumer, the consumer may then take the Product to an independent repair facility if service or repair can be economically accomplished. Breville, and not the consumer, will be responsible for the reasonable cost of such service, repair, replacement or Reimbursement during the Warranty Period for the Product if such Product is subject to Breville Warranty.

GARANTIE LIMITÉE DE SEPT ANS SUR LE PRODUIT BBL820

Votre Mélangeur* Breville® BBL820 est couvert par une Garantie limitée de sept ans à compter de la date ans. La période de Garantie commencera à la date d'achat du Produit et se terminera le jour du 7e anniversaire de tel achat**. En cas de défaillance de votre Mélangeur en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période de Garantie, Breville fera en sorte que votre produit original nous soit retourné, et réparera la pièce défectueuse, la remplacera ou vous remboursera le prix original du Mélangeur, tel que déterminé par Breville. Cette Garantie ne couvre pas les défaillances dues à une usure normale, à une mauvaise utilisation ou à une utilisation commerciale. Cette garantie s'ajoute aux droits de garantie que vous pourriez avoir en vertu de la loi.

ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

Pour les résidents des É.-U.:
www.breville.com/us/register

Pour les résidents du Canada :
Anglais - www.breville.com/ca/register/en
Français - www.breville.com/ca/register/fr

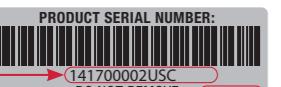
Dans le cas d'une réclamation de garantie, NE RETOURNEZ PAS LE PRODUIT EN MAGASIN*

Afin de bénéficier d'un service plus rapide, veuillez suivre les instructions ci-dessous, sous réserve des conditions de la Garantie:

1. Veuillez noter le numéro de modèle du produit, le code de lot et/ou le numéro de série. Ceux-ci se trouvent généralement à l'arrière ou en dessous de l'appareil, sur un autocollant ou moulé à même le boîtier du Mélangeur. Vous devez avoir en mains l'original ou une copie du reçu de caisse.



A titre d'exemple seulement. L'emplacement du "numéro de modèle du produit" et du "code de lot" peut différer légèrement sur votre produit.



Numéro de modèle du produit
Numéro de série
141700002USC
DO NOT REMOVE BOV450XL

2. Ayez en main l'original ou une copie de votre reçu de caisse.

3. Contactez Breville.

GARANTIE LIMITÉE DE SEPT ANS SUR LE PRODUIT BREVILLE® - BBL820

INTRODUCTION À LA GARANTIE

Aux fins de cette Garantie, tel que décrit ci-après, veuillez prendre note du territoire géographique pour lequel cette Garantie est applicable, tel que défini ci-après :

«Produit» est le Mélangeur BBL820 avec socle motorisé et récipient(s) acheté(s) ensemble.

«Breville» tel que mentionné aux présentes, signifie Breville USA ou Breville Canada, selon la juridiction (telle que définie ci-après) où l'achat original du produit a été effectué et pour lequel la Garantie est visée.

«Juridiction» signifie soit:

(i) uniquement les cinquante États des États-Unis et le District de Columbia, sans inclure tous autres territoires des États-Unis, républiques, possessions ou protectorats «É.-U.», ou

(ii) une province ou un territoire du Canada («Canada», ainsi que les États-Unis, collectivement appelés «Amérique du Nord»),

dans chacun des cas des Sections (i) et (ii) ci-dessus, tel qu'appllicable au consommateur qui achète des Produits Breville (tel que défini ci-après).

CONDITIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

La couverture de Garantie fournie par Breville, telle que décrite ci-dessous, se limite aux conditions suivantes:

1. Breville fournit par les présentes une garantie limitée et non transférable pour une durée de sept (7) ans à compter de la date d'achat du Produit (la "Garantie") si ce dernier est défectueux dû à un défaut de matériau ou une pièce de fabrication. Cette Garantie est offerte uniquement sur le Produit acheté et utilisé en Amérique du Nord par le consommateur ; cette Garantie représente l'unique et exclusive garantie expresse fournie par Breville en Amérique du Nord pour ce Produit.

2. La Garantie débutera à la date d'achat du Produit et se terminera le jour du 7e anniversaire de tel achat («Période de Garantie»). Breville peut exiger du consommateur une preuve d'achat (telle que décrite ci-dessous) pour rendre effective et applicable la Garantie du Produit.

3. La preuve d'achat valide du Produit, aux fins de cette Garantie («Preuve d'achat»), est l'original ou une copie du reçu de caisse du détaillant ou la facture d'achat du Produit indiquant le numéro de modèle, le paiement et la date d'achat du Produit chez le détaillant. L'enregistrement du Produit auprès de Breville, bien qu'apprécié, n'est pas suffisant pour valider la Garantie et n'est pas un substitut à une Preuve d'achat.

4. Dans le cas où la Période de Garantie du Produit serait expirée ou que le Produit ne serait pas admissible pour le soutien, la réparation, le remplacement ou le remboursement en vertu de la Garantie, le consommateur peut toujours se procurer des pièces de remplacement ou faire réparer le Produit chez un réparateur autorisé Breville. Veuillez contacter Breville pour plus d'informations.

CE QUI EST COUVERT EN VERTU DE LA GARANTIE

1. Si ce Produit est défectueux pendant la Période de Garantie en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, Breville, à sa seule discrétion, garantit au consommateur de:

- (i) réparer le Produit avec des pièces neuves ou remises à neuf,

d'instructions fourni par Breville, ou pour avoir omis de suivre les consignes de sécurité, de fonctionnement, d'entretien ou de nettoyage du Produit;

- Un Produit dont le numéro de modèle ou le numéro de série a été supprimé, remplacé, modifié ou rendu illisible;
- Les produits qui ont été endommagés du fait d'avoir été altérés, modifiés ou réparés d'une manière non expressément autorisée dans le manuel d'instructions fourni par Breville avec le produit ou par toute partie non autorisée par Breville en tant que spécialiste autorisé de la réparation sous garantie.
- Les défauts sur écrans ACL ou autres afficheurs non imputables au fabricant, telle une mauvaise manipulation durant le transport, une chute, un déversement ou une température extrême;
- Un Produit endommagé directement ou indirectement par l'utilisation d'un produit d'une tierce partie;
- Un Produit endommagé à la suite de calamités naturelles comme un incendie, une inondation ou la foudre;
- Un Produit endommagé à la suite d'un branchement à une source irrégulière d'alimentation électrique ou de tension, ou par l'usage d'une alimentation électrique ou d'une tension autres que celles indiquées sur le Produit ou dans le manuel d'instructions.
- Un Produit pour lequel le consommateur n'a aucune preuve d'achat ou pour lequel la Période de Garantie est expirée.
- Un Produit qui n'a pas été acheté de Breville ou d'un distributeur ou revendeur autorisé (comme les vendeurs en ligne non autorisés, les enchères ou autres, tels que, mais sans s'y limiter, eBay® et autres sites indépendants de commerce en ligne non autorisés par Breville); ou
- Un Produit retourné à Breville par le consommateur sans qu'il ait utilisé l'étiquette de livraison fournie et qui a été perdu, expédié ailleurs ou endommagé en transit.
- Un remboursement a été prévu pour tel Produit en tant que compensation finale à une réclamation de garantie.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

1. Cette Garantie ne couvre pas les modifications cosmétiques qui n'affectent pas les performances du Produit, telles que la décoloration découlant de l'utilisation de produits nettoyants abrasifs ou de l'accumulation d'aliments.
2. Cette Garantie ne couvre pas la décoloration ou l'usure prématuée des récipient(s) et/ou des lames due au mélange/broyage de fines herbes, de grains et d'épices qui peuvent contenir des huiles brutes, abrasives et/ou volatiles.
3. Cette Garantie ne s'applique pas si le Produit est utilisé à des fins commerciales (par exemple, dans un hôtel, un bureau, un restaurant ou d'autres endroits à fonction commerciale).
4. Aucune autre garantie expresse n'est autorisée à être faite au nom et pour le compte de Breville® envers tout consommateur ou autre partie par quelconque détaillant, agent, distributeur ou toute autre partie relative à quelconque Produit.
5. La Garantie sera déclarée nulle et non avenue et sans effet, ne prévoyant aucune couverture de Garantie pour un Produit pour chacune des raisons suivantes, sans limitation:

- Un Produit nécessitant un entretien ou un remplacement en raison de l'usure normale, la corrosion, la rouille, les taches ou l'âge, ou un Produit endommagé à la suite d'une utilisation abusive ou non recommandée ou d'une manipulation inadéquate, négligence ou usure excessive, incluant les dommages causés par l'entretien, le fonctionnement ou l'usage du Produit d'une manière non conforme aux instructions contenues dans le manuel

d'instructions fourni par Breville, ou pour avoir omis de suivre les consignes de sécurité, de fonctionnement, d'entretien ou de nettoyage du Produit;

DÉNÉGATION POURRAIT DONC NE PAS S'APPLIQUER À CES JURIDICTIONS PARTICULIÈRES.

3. A L'EXCEPTION DE TOUTE STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT PRÉVUE AUX FINS DES PRÉSENTES, BREVILLE NE FAIT ET N'A FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, EN CE COMPRIS SANS LIMITATION LES GARANTIES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER SONT LIMITÉES A LA DUREE DE CETTE PRÉSENTE GARANTIE.
4. LE CONSOMMATEUR RECONNAÎT QU'IL EST INFORMÉ ET CONSCIENT DE SES DROITS ET OBLIGATIONS DÉCOLLANT DES LOIS ET JURIDICTIONS LOCALES RÉGISSANT L'ACHAT ET L'USAGE DU PRODUIT. PAR CETTE GARANTIE, BREVILLE OFFRE AU CONSOMMATEUR DES DROITS LIMITÉS ET SPÉCIFIQUES EN MARGE DU PRODUIT. LE CONSOMMATEUR PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS APPLICABLES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA GARANTIE QUI PEUVENT VARIER D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE ET QUI NE SONT PAS AUTREMENT ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES.
5. SI L'UNE DES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE EST JUGÉE ILLÉGALE, INVALIDE OU INAPPLICABLE, LES AUTRES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE RESTERONT EN VIGUEUR ET APPLICABLES.

AVIS DE GARANTIE EXCLUSIF AUX RÉSIDENTS DE LA CALIFORNIE

Les résidents de la Californie peuvent faire une demande de service sous Garantie en appelant le Soutien aux consommateurs de Breville au numéro sans frais

1-866-273-8455. La loi californienne prévoit également que, pour tout service sous Garantie d'un Produit, les résidents de la Californie ont la possibilité de retourner le Produit (a) au détaillant où il a été acheté, ou (b) à un autre détaillant qui vend le même Produit Breville, entre autres droits et protections du consommateur. Les résidents de la Californie n'ont qu'à fournir une preuve d'achat, dans chacun des cas ci-dessus, ou à Breville, pour obtenir le service sous Garantie et doivent appeler le Soutien aux consommateurs pour obtenir les informations nécessaires. Breville sera responsable uniquement du coût de la réparation, du remplacement ou Remboursement et de la livraison et manutention du Produit, en vertu de la Garantie. Le détaillant chez qui le consommateur californien retourne le Produit pour le service sous Garantie peut alors diriger le consommateur vers un réparateur autorisé Breville, remplacer le Produit ou rembourser le prix d'achat au consommateur, moins le montant directement attribuable à l'usage du Produit. Si les options ci-dessus ne sont pas entièrement satisfaisantes pour le consommateur, ce dernier pourra alors apporter le Produit dans un atelier de réparation indépendant, si le service ou la réparation peuvent être effectués de façon économique. Breville, et non le consommateur, sera alors responsable des coûts afférents pour tel service, réparation, remplacement ou Remboursement durant la Période de Garantie du Produit, si tel Produit est admissible à la Garantie.

Breville®